



17 septembre 2014

(14-5207)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ÉRADICATION DU *CYDIA POMONELLA*

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, reçue le 16 septembre 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

Conformément à l'article 7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et au paragraphe 3 b) de l'Annexe B, le Brésil annonce l'éradication du *Cydia pomonella* (*C. pomonella*) sur son territoire, comme indiqué dans l'Instruction normative n° 10 publiée dans le Diário Oficial da União (Journal officiel du Brésil) le 8 mai 2014.

Le carpocapse des pommes et des poires, *C. pomonella*, est un parasite très important qui s'attaque aux vergers d'arbres produisant des fruits à pépins ou à noyau, comme les pommiers, les poiriers et les noyers. Il augmente les coûts de production et réduit la qualité des fruits et de la récolte et, par conséquent, est à l'origine de pertes de revenu dans le secteur fruitier.

Pour parvenir à l'éradiquer, l'Organisation brésilienne de protection des végétaux a appliqué les normes pertinentes de la CIPV et fait participer les secteurs public et privé à des actions coordonnées pendant plus de dix ans. Des centaines de milliers d'arbres ont été supprimés et des millions de dollars ont été investis pour parvenir au statut phytosanitaire actuel.

Depuis novembre 2011, le système national de surveillance des parasites n'a plus constaté la présence de *C. pomonella* et les autorités phytosanitaires ont déclaré que le pays était exempt de ce parasite. Par conséquent, le Brésil a mis en œuvre des mesures pour conserver ce statut phytosanitaire et réexaminera les exigences phytosanitaires à l'importation d'articles réglementés provenant de pays où le *C. pomonella* n'est pas considéré comme un parasite de quarantaine. En outre, conformément aux dispositions de l'Accord SPS, il est impératif que les pays importateurs suppriment les exigences relatives au *C. pomonella* afin d'autoriser l'importation de produits en provenance du Brésil.
